

Pétanque les COLS VERTS (4002)

S.A.G N° 10569

BISCARROSSE



Règlement intérieur

Association Pétanque Les Col Verts

Article 1 : statuts du club

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer, dans ses détails, les modalités d'application des statuts (déposés à la Préfecture de Mont de Marsan) de l'Association Pétanque Les Col Verts dont le siège social est situé au 233, avenue du Maréchal Lyautey – 40600 Biscarrosse.

Le règlement intérieur précise le fonctionnement de l'association, les rôles, fonctions et attributions des membres du conseil d'administration, la gestion interne et la discipline du Club.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Un exemplaire sera affiché au siège de l'association, de façon à pouvoir être consulté à tout moment par les membres de l'association.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Article 2 : Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration et les modalités d'entrée sont prévues par les statuts du club, il se compose d'un Président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Ces trois membres constituent le Bureau Directeur qui peut décider de s'adjoindre : un vice-président délégué, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint.

Le Bureau Directeur gère le club et installe deux commissions spécialisées agissant sur délégation et sous son contrôle :

Une commission COMPETITIONS,

Une commission de DISCIPLINE.

Il se réunit dans l'année autant de fois que de besoin et au moins une fois par trimestre civil.

Il est le seul compétent sur la gestion financière de l'association et sur l'origine des ressources.

Il a la charge d'organiser la vie du club et de préserver l'esprit convivial de celui-ci.

Le Conseil d'Administration décidera de toute initiative à prendre pour les cas non prévus dans les statuts et règlement intérieur.

Article 3 : Le Bureau

Il s'agit du nom donné à la réunion des membres du Conseil d'Administration qui ont une fonction prédéfinie. Il est composé des membres suivants :

- **Le Président :**
 - Il est le représentant légal de l'association les Col Verts auprès des pouvoirs publics et dans les tous les actes de la vie civile en justice,
 - Il organise les séances du Conseil d'Administration, les assemblées générales, le bureau directeur, en dirige les travaux et signe tous les actes et délibérations en découlant et dont il contrôle l'exécution.
 - Il veille à l'application des statuts, règlements et toutes décisions, après avis du conseil d'administration.
 - Il ordonne les dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale de la gestion du Conseil d'Administration.
 - Il établit le rapport moral annuel.
 - Il est membre de droit des commissions.

- **Le Vice-président :**
 - Sur proposition du président, à son conseil d'administration peut être appelé à remplacer le président en cas d'empêchement ou s'il lui donne délégation.

- **Le Secrétaire :**
 - Il est responsable de toutes les actions administratives nécessaires à la vie de l'association.
 - Il convoque les membres aux réunions et assemblées,
 - Il est chargé de la rédaction des procès-verbaux des séances,
 - Il tient la liste des adhérents à jour,
 - Il est chargé de la correspondance du Club, toute publication devra être soumise au Président avant affichage et communication.
 - Il perçoit, en liaison avec le Trésorier, les cotisations des membres.
 - Il est chargé des inscriptions aux championnats, coupes et épreuves qualificatives.
 - Il assure le lien avec les services techniques de la mairie pour les aspects matériels liés au traçage des terrains ou la mise à disposition de moyens exceptionnels (Barnum, podium, barrières...).
 - Il fait, avec le Président, le compte rendu de la saison sportive de l'année.

- **Le Trésorier :**
 - Il est chargé de de la tenue de la comptabilité de l'Association Pétanque Les Col Verts,
 - Il tient un registre de comptabilité et assure avec le Président l'ensemble des opérations financières de l'association,
 - Il perçoit, en liaison avec le Secrétaire, les cotisations des membres.
 - Les paiements sont réglés par chèques sur le compte en banque ouvert au nom de l'association. Il est titulaire d'une signature bancaire sans toutefois être autorisé à régler de son propre chef les dépenses exceptionnelles et non budgétées.
 - Il est chargé de faire les déclarations réglementaires à la préfecture et au service départemental de la jeunesse et des sports.
 - Il établit et adresse les demandes de licences et les mutations au Comité Départemental FFPJP.
 - Il présente à l'Assemblée Générale un rapport financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice suivant.
 - Il présente, à chaque réunion du Conseil d'Administration, le livre de comptabilité en précisant la situation du compte bancaire.

○ **Autres tâches :**

L'ensemble des tâches principales à accomplir pour le bon fonctionnement de l'association sont réparties sur l'ensemble des membres du Conseil d'Administration. Ces actions de bénévolats sont les suivantes :

- Gestion des courses (fournitures, boisson, nourriture)
- Gestion des tenues
- Tenue de la buvette, intendance
- Gestion du site Internet du Club
- Evènements, animations, etc.

Le Conseil d'Administration pourra faire appel aux bénévoles non membres pour compléter le bon déroulement des organisations.

Article 4 : Composition et rôles des commissions

- ***La commission compétitions***

La commission Compétitions a pour vocation de gérer les épreuves (championnats, coupe et concours) inscrites aux calendriers officiels de la Fédération et des instances régionales, de préparer la candidature du Club pour organiser ou héberger certaines compétitions officielles et de constituer des équipes devant y participer.

Elle est composée de membres et non membres du Conseil d'Administration ayant une bonne expérience de la pétanque en tant que sport de compétition.

Gestion des indemnités kilométriques et frais de déplacement

Dans la mesure où le Conseil d'Administration aura maintenu la participation des frais de déplacements des joueurs inscrits en compétition officielle (championnats et qualifications), les mises sur les championnats départementaux sont réglées par le club, de même que les frais kilométriques et forfait repas sous certaines conditions.

Le covoiturage est vivement recommandé. Les personnes seules au sein de leur véhicule ne seront pas indemnisées, sauf cas exceptionnel. Le suivi des voitures est effectué par un membre du Conseil d'Administration, les joueurs sont tenus de fournir les justificatifs des frais engagés.

Les bases de participation du club aux déplacements sont les suivantes :

- Une grille forfaitaire/kms pour les compétitions par équipe de club et championnats de ligue
- 10€ par repas pour les compétitions par équipe de club et championnats de ligue.

Ces montants peuvent évoluer au gré du conseil d'administration.

Gestion des tenues

Afin de nous prémunir de dysfonctionnement et de retards de paiement, la délivrance des tenues du club ne se fera qu'exclusivement sous la condition d'un paiement comptant.

Les joueuses et joueurs doivent s'y prendre à l'avance des championnats et non au dernier moment.

Les vêtements ne seront pas prêtés.

- La commission de discipline

La commission de discipline a pour vocation de statuer en cas de manquement au respect des joueurs et des intervenants.

Elle est composée de deux membres choisis par le Conseil d'Administration, elle se réunit, sur convocation, à la demande du président.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de sanctionner, après audition obligatoire devant la commission de discipline, tout membre qui, par ses propos ou son attitude, aurait discrédité l'association Pétanque Les Cols Verts et la Fédération Sportive dont il dépend et se réserve le droit de renvoyer directement devant le Conseil de Discipline du Comité Départemental 40.

Les sanctions sont :

- l'avertissement (tout membre recevant une 2eme avertissement se verra automatiquement sanctionné d'un blâme),
- le blâme (tout membre sous le coup d'un blâme et recevant une nouvelle sanction se verra automatiquement renvoyé devant le Conseil de Discipline du Comité Départemental 40),
- le renvoie devant le Conseil de Discipline du Comité Départemental 40 (tout membre ayant été convoqué puis sanctionné par le Conseil de Discipline du Comité Départemental 40, risquera par décision de la Commission de Discipline de l'Association, une potentielle radiation du club, ainsi qu'un refus de renouvellement de licence.

Pour cette dernière, le Président informera immédiatement le Président du Comité Départemental de la F.F.P.J.P.

Toute décision est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec Accusé de réception.

Article 5 : Adhésion

Après accord du comité, l'adhésion d'un nouveau membre sera confirmée par la délivrance d'une licence de membre actif (licence F.F.P.J.P.).

La licence ne sera restituée au demandeur qu'après règlement du montant de la cotisation.

Tout nouveau membre devra prendre connaissance du règlement intérieur et le respecter.

Le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du conseil d'administration. Il n'y a pas de remboursement en cas de démission, d'exclusion ou de décès.

Article 6 : Licences, assurance

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser, d'accorder ou de renouveler une licence. Toute demande de nouvelle licence ou de renouvellement doit être faite auprès du Trésorier. Le demandeur devra signer un imprimé « demande de licence », signaler tout changement de situation, confier sa licence et s'acquitter du montant de la cotisation pour que sa demande soit prise en considération.

Les renouvellements collectifs pour l'année suivante sont organisés en novembre et décembre de chaque année, afin que les licences soient disponibles pour les joueurs au plus tard courant janvier.

Pour toute demande, un certificat médical devra être fourni.

Lors d'une première demande de licence par un nouvel adhérent, une photo d'identité et un justificatif d'identité sera demandé.

En cas de perte de licence, il sera délivré une autre licence portant en évidence la mention « DUPLICATA ». Le prix réglé pour ce duplicata sera celui demandé par la Fédération.

Article 7 : Perte de la qualité de membre et licencié

La cotisation non réglée dans un délai de 2 mois, entraîne la perte de la qualité de membre de l'association.

Article 8 : Comportement / Attitude sur les terrains

La tenue vestimentaire des membres du club sur les terrains doit être correcte.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident, notamment concernant le port de chaussures ouvertes sur les terrains.

Les enfants sont admis sur les terrains sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Les animaux peuvent être admis sur les terrains, mais ce sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, ils doivent être tenus en laisse et ne doivent en aucun cas gêner les joueurs.

L'association se décharge de toute responsabilité concernant les accidents, vols ou dégradations des effets personnels des membres sur les terrains ou à l'intérieur des locaux.

Article 9 - Fonctionnement du club House

Les membres du Conseil d'Administration auront la responsabilité de la bonne tenue du club-house, de la réserve et des terrains de jeu.

L'ouverture du club-house sera conditionnée par la disponibilité des membres actifs désignés par le Conseil d'Administration.

Les plages horaires d'ouverture du club house pourront être fixées comme suit : Du lundi au vendredi de 15h30 à 19h00 hors saison et 15h30 à 19h30 du 1^{er} juin au 31 aout. Les samedis et dimanches et jours fériés sont à voir suivant besoin.

En dehors de ces plages horaires, des ouvertures exceptionnelles peuvent avoir lieu dans le cas de manifestations sportives organisées par le club. Le club house, ne peut être, ni loué, ni prêté à des fins personnelles.

Sauf les jours de concours ouverts à tous, l'accès du Club house est réservé aux licenciés, aux adhérents du club et, sur accord du comité d'administration, à leurs invités, en leur présence et sous leur responsabilité ainsi qu'aux personnels de la mairie de Biscarrosse et personnels de sécurité.

○ Gestion des clés :

Les clés des installations du club sont gérées par le Bureau. Seules les personnes dûment désignées par le Conseil d'Administration auront les clés, la responsabilité de la réserve, l'autorisation de servir et d'encaisser. Les clés seront rendues avant l'obtention d'un accord de départ du club (mutation, démission...).

Plusieurs responsables préalablement désignés par le conseil d'administration, auxquels des clés ont été confiées, assurent, en fonction de leur disponibilité, l'ouverture du local.

○ Buvette :

Le tarif des consommations servies au club house est fixé par le conseil d'administration. Le service de la buvette ne peut être assuré que par les responsables désignés et les membres du conseil d'administration. Les ventes et les consommations seront faites à l'intérieur du Club (pas de bouteille en verre à l'extérieur du Club House).

Pour les concours en période estivale et concours officiels, une dérogation est accordée, les lieux de vente seront choisis par le Comité d'administration (licence II demandée à la Police Municipale).

Tout individu qui, par son comportement, portera atteinte au confort des autres usagers sera immédiatement exclu du Club-house.

L'accès du club-house sera interdit à toute personne en état d'ivresse manifeste.

○ Entretien :

Il est interdit de sortir le mobilier du Club house (tables, chaises et fauteuils).

L'accès du Club house est interdit à tout animal, même tenu en laisse.

Il est interdit de fumer dans les locaux du club en application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006.

Pour le maintien du club house en bon état, tous les adhérents sont sollicités pour les tâches d'entretien.

Ce règlement intérieur pourra être complété et/ou mis à jour. En conformité à nos statuts, les modifications apportées seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale, à la majorité des adhérents présents.

Article 10–Approbation du règlement intérieur

Son approbation devra être prise par la majorité des membres du comité pour application à partir du 26 septembre 2020.

Le fait d'être licencié donne des droits mais crée aussi des devoirs.

La Présidente de l'association
Pétanque Les Cols Verts



Catherine DUBOIS

Le secrétaire

Didier BREUCQ